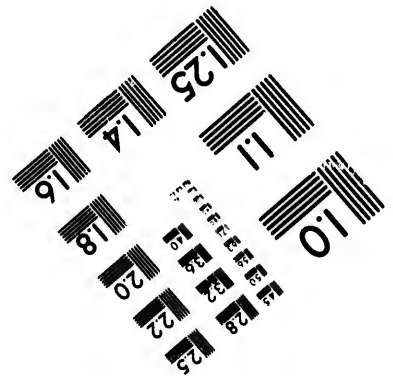
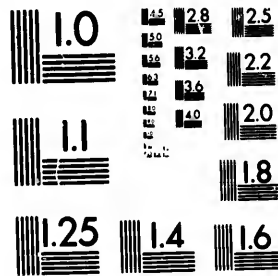


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



28 25
22
0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

01



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured plates/
Planches en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Show through/
Transparence

Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)

Pages damaged/
Pages endommagées

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Copie originale restaurée et pelliculée.

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/
Seule édition disponible

Pagination incorrect/
Erreurs de pagination

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Pages missing/
Des pages manquent

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

Plates missing/
Des planches manquent

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

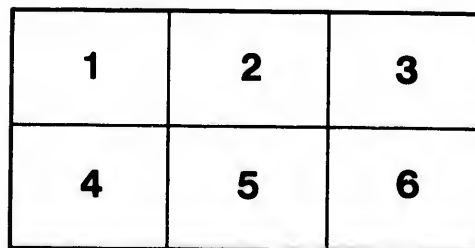
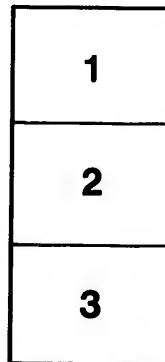
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of the Public
Archives of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



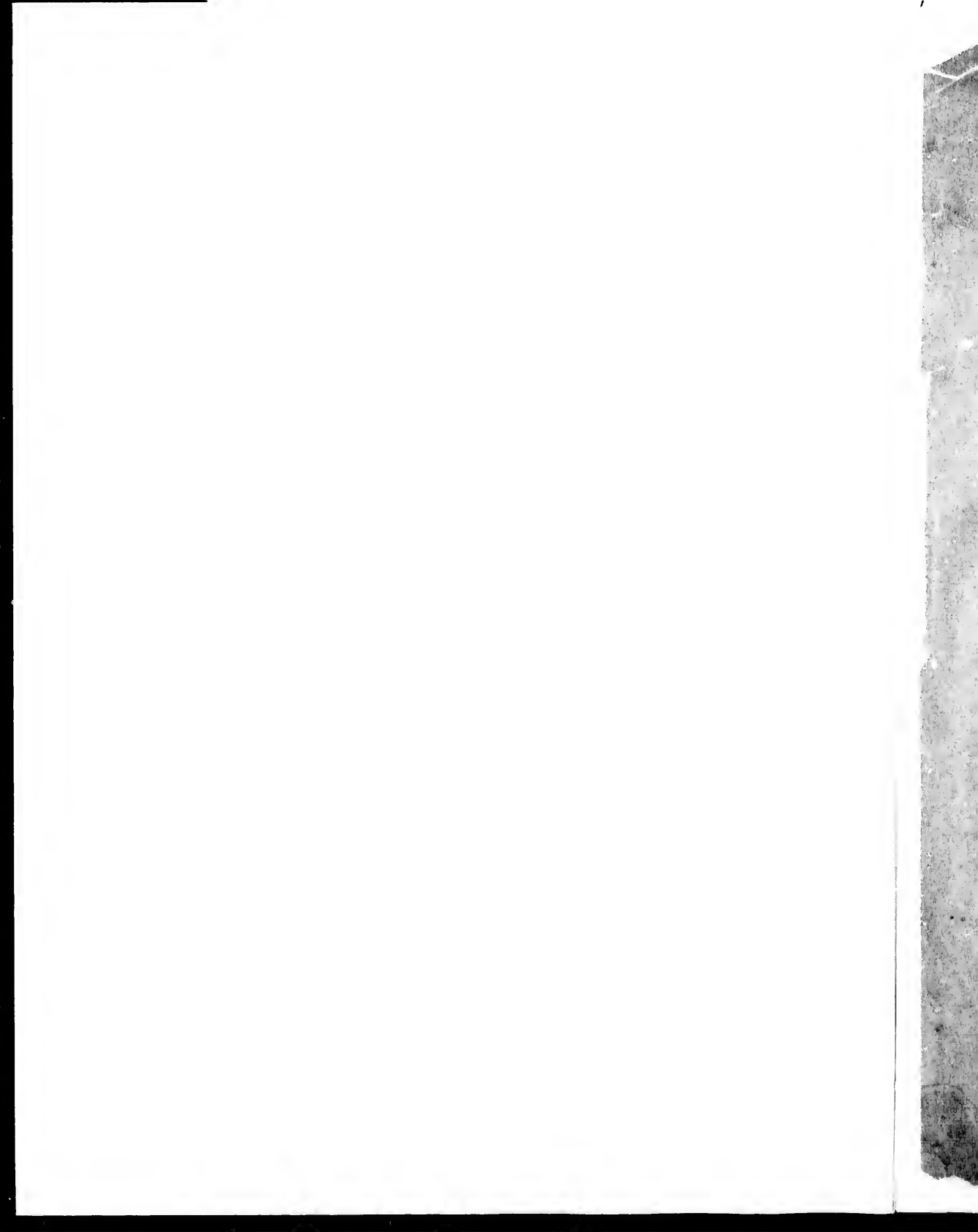
Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :



CONFIDENTIEL

RÉPONSE

A quelques observations formulées par l'Honorable
L.-P. PELLETIER, Secrétaire Provincial, dans
l'audience du 29 mars 1893.

1893

(18)

76/27

(Confidentiel.)

RÉPONSE A QUELQUES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR L'HONORABLE
L.-P. PELLETIER, SECRÉTAIRE PROVINCIAL, DANS L'AUDIENCE
DU 29 MARS 1893.

L'audience que les honorables membres du Conseil Exécutif ont bien voulu nous accorder le 29 mars dernier, a fait naître une discussion sur plusieurs points de la loi des écoles de réforme et d'industrie, relativement à certaines irrégularités ou à certains abus qui se seraient produits.

On voudra bien me permettre quelques observations à ce sujet.

Cette entrevue a fait constater le désir qu'avait le gouvernement de se renseigner sur le fonctionnement de cette loi de réforme et d'industrie et sur l'efficacité des amendements apportés à cette même loi ; elle nous a permis de connaître aussi d'une manière particulière les griefs que l'honorable Secrétaire de la Province avait contre l'Hospice Saint-Charles de Québec, dirigé par les révérendes Sœurs du Bon Pasteur de Québec.

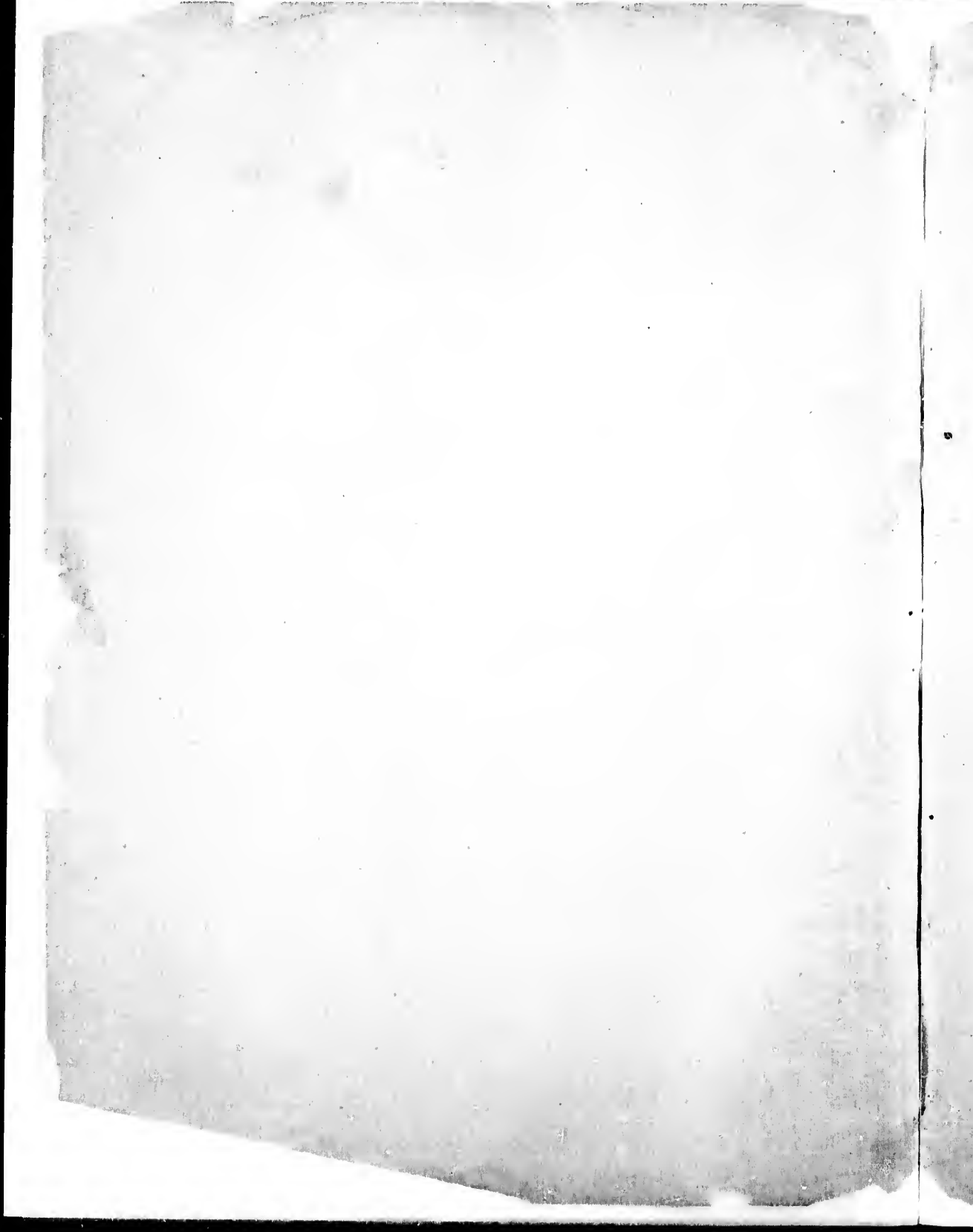
Quant au fonctionnement de la loi, il reste admis à ne pouvoir en douter :

1. Que l'œuvre de la réforme et de l'industrie est arrêtée dans sa marche ;

2. Que l'admission des enfants aux hospices est à peu près nulle depuis qu'on a voulu faire l'application de la loi, telle qu'amendée en 1892 ;

3. Que l'on a fait sortir de ces hospices plusieurs enfants qui avaient un besoin réel d'être continués dans leur détention, sous la raison spécieuse qu'un grand nombre avaient été internés irrégulièrement et qu'il fallait corriger cet abus.

L'honorable Secrétaire provincial a porté des accusations graves contre les Directrices de l'Hospice Saint-Charles : il les a représentées comme n'ayant point d'autre mobile dans



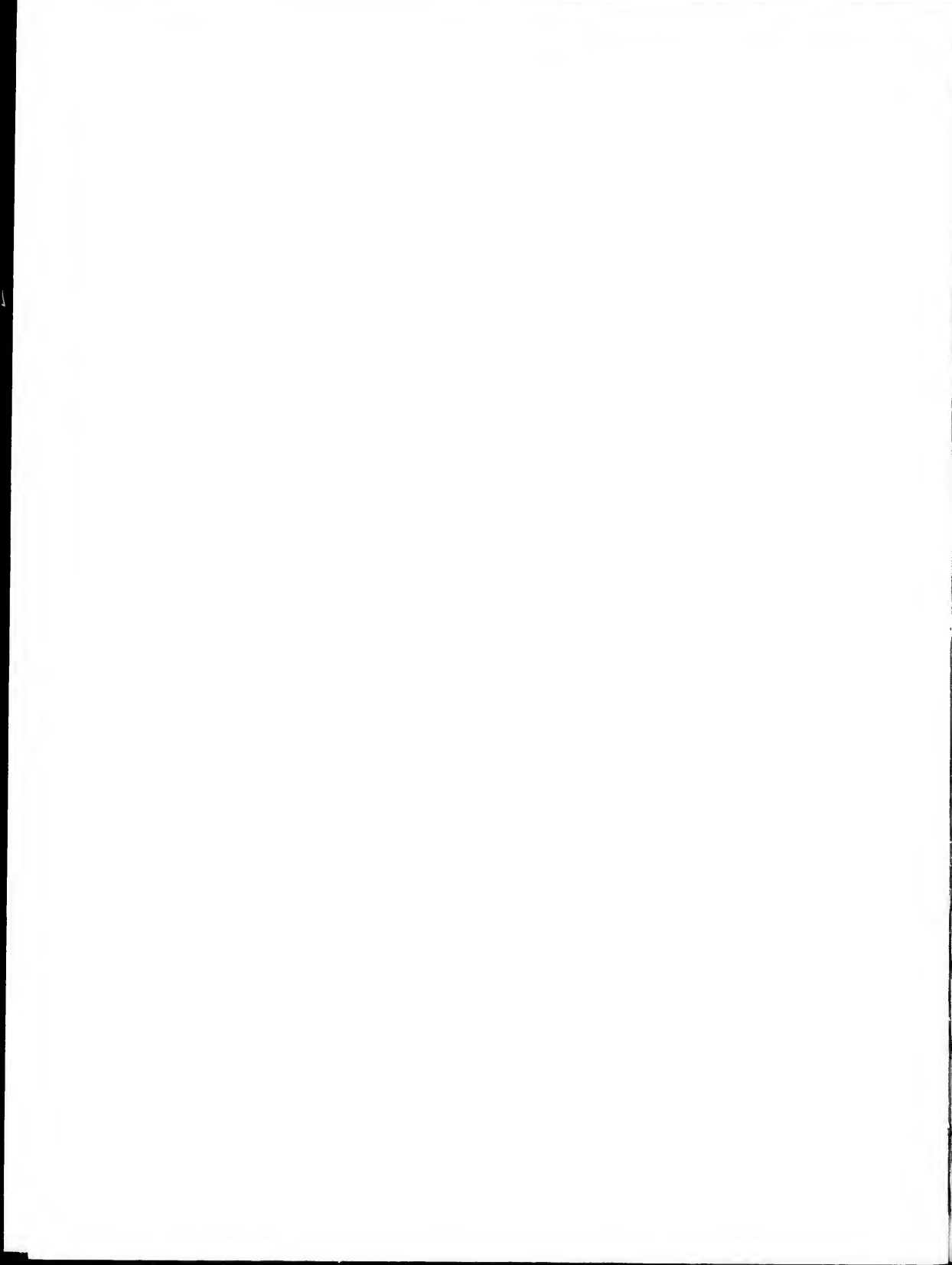
leur travail qu'un motif de lucre ; si elles se plaignent aujourd'hui de la loi, dit-il, " *c'est parce que cela ne paie plus* " ; elles ont fait de cette œuvre un vil métier, une espèce d'embauchage d'enfants ; elles ont pratiqué en grand le système de faire mettre les enfants sur la rue, pour les faire appréhender par des hommes de police et les faire condamner ensuite pour vagabondage ; enfin, l'honorable Secrétaire de la Province accuse les religieuses d'avoir fait interner un grand nombre d'enfants sans les faire présenter devant les magistrats et d'avoir rempli elles-mêmes les formules de demandes d'internement de données fantaisistes pour favoriser l'entrée de ces enfants.

Il est nécessaire de faire ici quelques remarques et de donner quelques explications.

Par justice pour les Sœurs directrices de l'Hospice Saint-Charles, et dans l'intérêt de cette œuvre, je dois déclarer ici que ces graves accusations sont injustes et calomnieuses. Que ceux qui ont pris sur eux de fournir à l'honorable Secrétaire de la Province ces injustes informations, portent seuls devant Dieu la grave responsabilité qu'ils ont assumée.

A d'autres les intentions de lucre, d'embauchage d'enfants et de fraudes calculées et malhonnêtes ! S'il y a eu des abus et des irrégularités, les Directrices de l'Hospice n'y ont pas participé sciemment. Les Sœurs du Bon Pasteur n'étaient pas obligées de guider les juges ni les magistrats dans leurs fonctions judiciaires ; elles ne les ont jamais sollicités à dévier de leurs devoirs pour favoriser illégitimement des internements. Ce serait une fausseté de le dire et une injustice de le supposer.

Les révérendes Sœurs directrices de l'hospice Saint-Charles n'ont pas fait de leur œuvre de réforme un vil métier, une espèce de racolage d'enfants ; elles n'ont pas fait " *de la collection* ", comme l'a dit l'honorable Secrétaire de la Province, et cela pour un motif de lucre. Sans doute, elles ont accepté les enfants qu'on leur a envoyés sans songer à contrôler les informations et renseignements donnés par les parents ou autres personnes qui s'intéressaient à ces mêmes enfants. Ces renseignements et informations ont toujours été exposés aux magistrats, qui, eux, étaient les seuls juges de leur valeur. Les Sœurs n'ont jamais pris l'initiative qu'on leur reproche ; elles n'ont jamais couru après les enfants pour

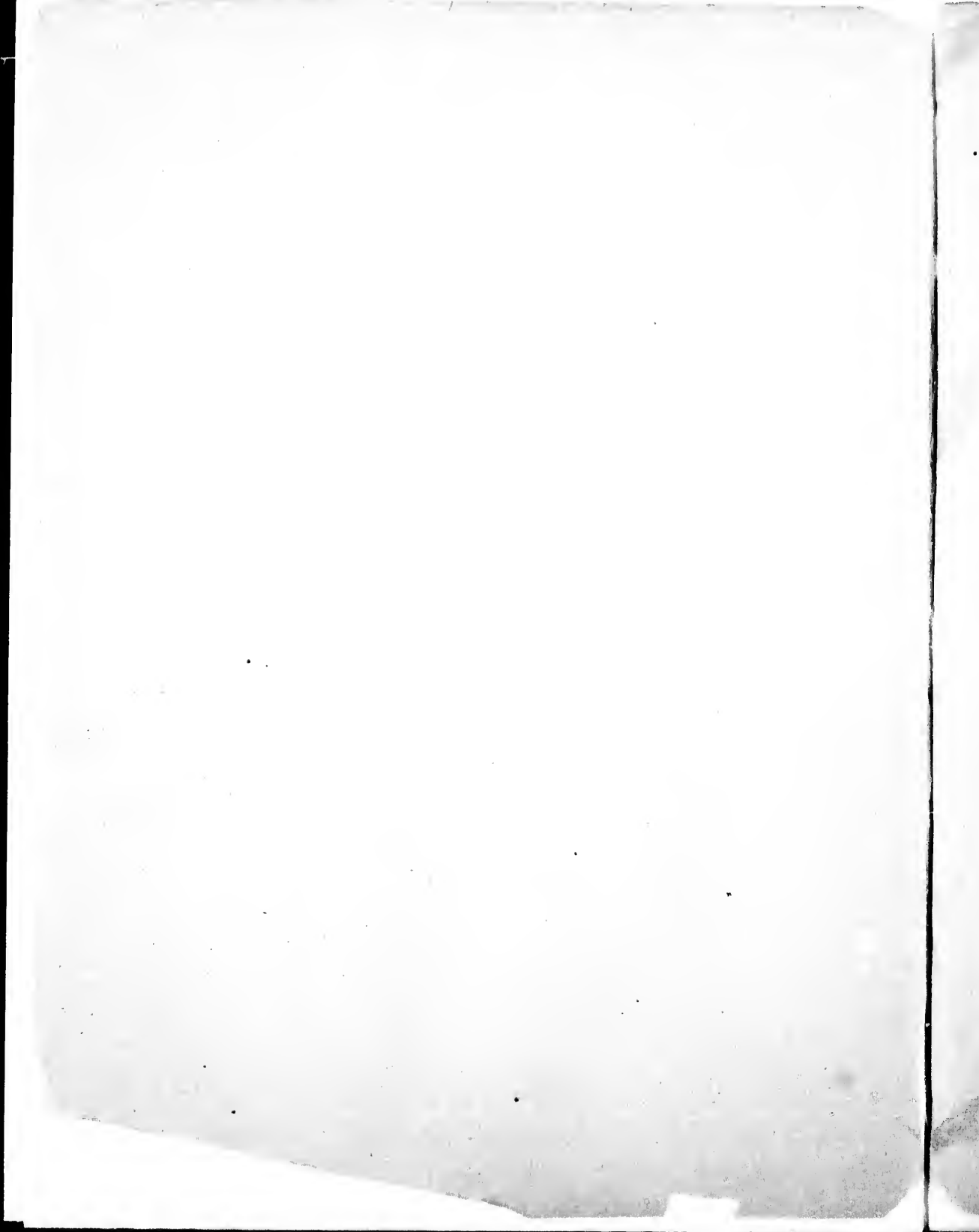


les faire entrer dans les écoles de réforme et d'industrie ni complété elles-mêmes les formules de demandes d'internement avec des données fantaisistes. Dire le contraire, ce serait une calomnie doublée d'une invraisemblance.

Le gouvernement a mis entre les mains des Directrices de l'Institution des formules de demandes d'internement pour les distribuer aux curés et autres personnes qui pouvaient en avoir besoin. A l'hospice Saint-Charles, comme ailleurs je le suppose, les directrices ont donné des explications aux personnes qui les leur ont demandées, au sujet des conditions requises par la loi et des formalités à prendre pour l'internement d'un enfant. Quel mal y a-t-il à cela ? Lorsque les enfants n'ont pas été présentés devant les magistrats, tel que le veut la loi, ces magistrats ont pris sur eux de ne pas l'exiger. Il est arrivé plusieurs fois que la Directrice a insisté pour faire présenter certaines enfants devant ces magistrats ; ceux-ci ont jugé que cela n'était pas nécessaire ; ils se sont déclarés satisfaits des renseignements donnés, et ont signé les mandats sans exiger de comparution. A qui la faute de ces irrégularités ? est-ce aux religieuses ?

D'ailleurs, pour les internements divers qu'on leur reproche, les Sœurs ont été avisées, soit par des juges ou des magistrats, soit par les employés du département du Secrétaire provincial. Il n'y a pas eu calcul pour se cacher et éluder la loi malicieusement. On a pris les moyens nécessaires pour mettre sous la protection de la loi des enfants qui avaient un véritable besoin de la réforme, voilà tout.

L'honorable Secrétaire provincial impute aux Sœurs du Bon Pasteur l'intention sordide de ne travailler à cette œuvre de la réforme que dans un but de lucre. L'honorable Secrétaire nous a profondément surpris quand il a décoché ce trait sanglant contre une institution religieuse, chargée, suivant les fins de sa Constitution, d'une œuvre de charité et de moralité publique. Est-ce que l'honorable Secrétaire provincial trouve déjà trop considérable l'allocation accordée pour l'entretien de chacune de enfants confiées aux religieuses ? Est-ce qu'il ne trouve pas encore suffisant que celles-ci se chargent de bâtir et d'entretenir à leurs frais les édifices nécessaires pour maintenir leur œuvre ? Est-ce qu'il n'est pas encore satisfait que des personnes voient et consacrent leur vie pour le soutien de cette œuvre, sans salaire et sans rémunération d'aucune sorte ?

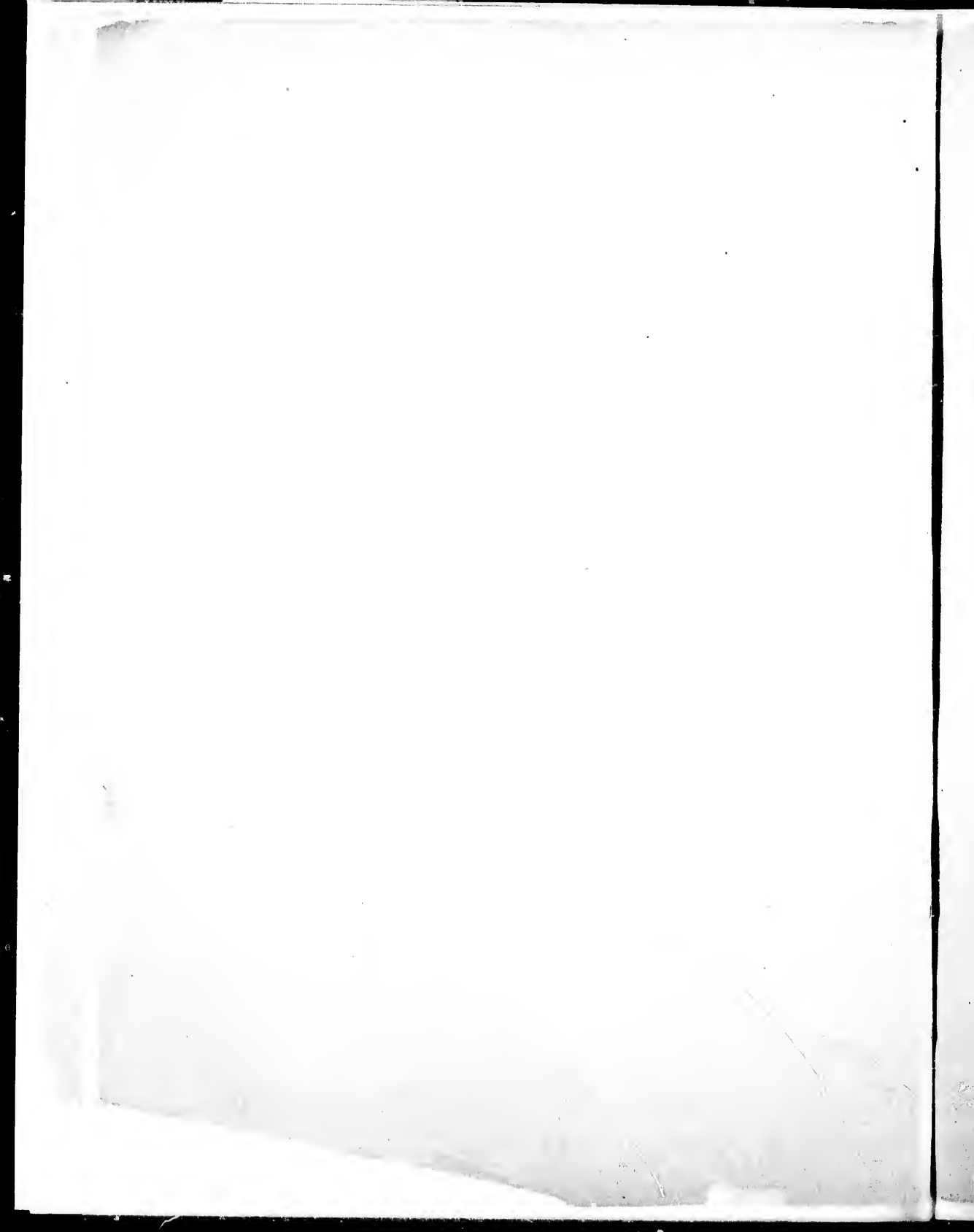


Que veut-il de plus ? . . .

L'hospice Saint-Charles a gardé dans ses salles, nourri et entretenu par charité quatre-vingt-dix enfants, depuis 1885 : une moyenne de treize enfants par année—13 enfants, à \$60.00 par année, \$782.00 ; en sept ans, un total de \$5124.00. —Toutes ces enfants avaient besoin de l'école d'industrie. Les directrices les ont gardées dans leur hospice parce qu'il était très difficile de les placer sous la protection de la loi. Depuis plusieurs mois, il y a trente de ces enfants dans les salles ; elles sont gardées par charité. Plusieurs d'entre elles ont été élargies depuis un an ; mais, se trouvant absolument sans protection et exposées à mille dangers, elles ont été recueillies dans l'hospice en attendant qu'il soit possible de les placer convenablement. Tous les ans, depuis 1874, l'hospice Saint-Charles a fait cette charité à plusieurs enfants. C'est cette institution que l'on accuse de ne travailler que par des motifs de lucre !

A ce sujet, que se passe-t-il dans les autres pays : en Europe, aux États-Unis, dans le Nord-Ouest, dans la Province d'Ontario, etc., etc ? Dans ces pays, c'est l'État qui construit les édifices nécessaires pour recueillir ces infortunés ; c'est l'État qui entretient ces institutions, et bienheureux est-il quand il peut trouver un personnel digne et compétent qui veuille se charger des soins manuels, même en le payant.

Ici, l'honorable Secrétaire de la Province trouve mal que les Sœurs du Bon Pasteur aient l'air de s'inquiéter de ce qui pourra advenir de leur œuvre de réforme, quand elles ont fait, elles-mêmes, des dépenses considérables en construction, dans le but de subvenir aux besoins de cette œuvre ; quand elles en ont agi ainsi, pressées par une nécessité qui se faisait sentir depuis plusieurs années. Si l'on a des doutes sur ce fait qu'on en appelle au témoignage de Monseigneur A.-A. Blais, Evêque de St-Germain de Rimouski, ancien chapelain du Bon-Pasteur ; qu'on invoque le témoignage du Docteur Désaulniers, inspecteur des prisons et des écoles de réforme, ou encore celui de Monsieur le chevalier Vincelette. Ils vous diront qu'en 1889, la communauté, après de nombreuses démarches, est venue sur le point d'acquérir un terrain en dehors de la ville, pour y construire un édifice plus spacieux, afin d'y placer l'école de réforme et d'industrie de Québec. Ce projet n'ayant pu se réaliser, ce n'est qu'en 1891, que les



Sœurs du Bon-Pasteur ont trouvé l'occasion favorable d'acquiescer l'Hôpital de la Marine de Québec. Quand la communauté a ainsi, de bonne foi, fait ces sacrifices pour subvenir aux besoins de son œuvre, d'après les conseils de l'inspecteur du gouvernement, n'est-elle pas justifiable de manifester ses appréhensions, lorsqu'elle constate que la législation que l'on a faite relativement aux écoles de réforme et d'industrie aura pour résultat l'anéantissement de cette œuvre, à une époque très prochaine ?

Quoi qu'il en soit des griefs que l'honorable Secrétaire provincial peut avoir contre l'institution du Bon-Pasteur,—griefs dont la communauté n'a pas entendu parler avant le mois de juin 1892, il ne peut nier que lorsqu'il a donné une direction et des avis à l'Hospice Saint-Charles, ces avis et cette direction ont été suivis à la lettre et immédiatement.

Si le gouvernement veut sérieusement maintenir l'œuvre des écoles de réforme et d'industrie à Québec, comme nous l'a affirmé l'honorable Premier Ministre dans une entrevue qu'il nous a accordée en février dernier ; et s'il n'est véritablement question que de faire disparaître pour l'avenir les irrégularités ou les abus, d'où qu'ils viennent, alors nous pourrions espérer qu'à une époque assez rapprochée cette œuvre pourra reprendre sa marche régulière. Sans quoi, les infortunés enfants resteront à la voirie, sans protection ; ils deviendront mendiants, vagabonds, pour aller plus tard grossir le nombre des repris de justice et des victimes de la prostitution. Ce sont là des conséquences rigoureuses et inévitables.

Humblement soumis.

B. BERNIER, Ptre.

Québec, mai 1893.

